









Rassemblement FUTSAL des Sections Sportives Féminines 6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème} -3^{ème} UNSS - Ligue du Mercredi 24 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Conformément au programme établi par la commission mixte UNSS et les instances foot, le rassemblement des sections sportives filles $6^{\text{ème}}$ - $5^{\text{ème}}$ et $4^{\text{ème}}$ - $3^{\text{ème}}$ aura lieu le **Mercredi 24** janvier 2024.

Les collèges ci-après sont convoqués sur le site indiqué :

♦ Gymnase de Faucogney

Rendez-vous 9H30: début 10H15 et fin 16H30

Responsable du site : Stéphane BEGEL (06 47 65 06 26)

Pour les 6è-5è:

JEANNENEY 1 - Rioz SCHOELCHER 1 - Champagney MARTEROY 1 - Vesoul O de GOUGES 1 - Pont de Roide Lou BLAZER 1 - Montbéliard L. de VINCI 1 - Belfort Soit 6 équipes

Pour les 4è-3è:

JEANNENEY 1 - Rioz SCHOELCHER 1 - Champagney MARTEROY 1 - Vesoul DUPLESSIS DEVILLE 1 - Faucogney O de GOUGES 1 - Pont de Roide Lou BLAZER 1 - Montbéliard Soit 6 équipes

♦ Gymnase d'Ornans (vers le stade)

Rendez-vous 10H45: début 11H15 et fin 16H30

Responsable du site : Gaëtan HENRIOT (06 37 82 30 59)

Pour les 6è-5è:

Ste MARIE St MICHEL- CUVIER 1 et 2 - Ornans V. HUGO 1 - Besançon ENTRE 2 VELLES 1 - Saône PROUDHON 1 - Besançon AUBRAC 1 - Doubs Pontarlier Soit 6 équipes

Pour les 4è-3è:

Ste MARIE ST MICHEL - CUVIER 1 et 2 - Ornans V. HUGO 1 et 2 - Besançon ENTRE 2 VELLES 1 - Saône DIDEROT 1 - Besançon AUBRAC 1 - Doubs Pontarlier J. D'ARC 1 - Morteau COUSIN 1 - Nozeroy Soit 9 équipes

DEROULEMENT DE LA JOURNEE

- Organisation spécifique à chaque site

REGLEMENT

Règles UNSS et SSS Football / Futsal 2023/2024

- Qui peut jouer lors des rassemblement SSS / UNSS Excellence ?
 - o Si volonté de se qualifier dans le cadre de l'UNSS -> respect obligatoire de ces règles UNSS :
 - o Benjamins : garçons nés en 2011, 2012 et 2013 (mixité possible)
 - o Benjamines : filles nées en 2011, 2012 et 2013 (pas de mixité)
 - o Minimes G: garçons nés en 2009, 2010 et 2011 (maximum 1 fille 2009 ou 2010 autorisée uniquement en Football)
 - O Minimes F: filles nées en 2009, 2010 et 2011 (pas de mixité)
 - o Pas d'établissement en réseau : uniquement un seul établissement
 - -> Si non respect des règles = non qualification en UNSS

<u>Sur les rassemblements commun SSS / UNSS Excellence :</u>
Les joueurs, licenciés UNSS, de l'établissement sont
autorisés à joueur même s'ils ne sont pas en SSS.
Cependant, tout élève ayant jouer en Excellence, ne peut
plus jouer en UNSS Etablissement.

- o Si non volonté de se qualifier dans le cadre de l'UNSS -> respect des règles FFF :
 - o Benjamins : garçons nés en 2011 et 2012 (possible sur classement de 3 joueurs nés en 2013) (mixité possible)
 - o Benjamines : filles nées en 2011 et 2012 (possible sur classement de 3 joueuses nées en 2013) (pas de mixité)
 - o Minimes G: garçons nés en 2009 et 2010 (possible sur classement de 3 joueurs nés en 2011, et de sous classer 2 joueurs nés en 2008 en Football et 1 joueur né en 2008 en Futsal) (mixité possible)
 - Minimes F: filles nées en 2009 et 2010 (possible sur classement de 3 joueuses nées en 2011, et de sous classer 2 joueuses nées en 2008 en Football et 1 joueuse née en 2008 en Futsal) (pas de mixité)
 - o Possibilité de jouer avec des établissements en réseau

Le règlement futsal de la Ligue Bourgogne Franche-Comté de Football sera appliqué.

L'inscription des élèves participant devra se faire sur OPUS.

ARBITRAGE

L'arbitrage de cette journée sera effectué par les joueuses des sections sous la responsabilité de leur enseignant ou responsable.

REPAS

Les repas seront tirés du sac.

Chaque section est responsable du repas de ses joueuses.

Les équipes se restaureront lors de leur période de repos.

EQUIPEMENT INDIVIDUEL

- Equipement individuel de footballeuse (protège-tibias obligatoires).
- Une paire de basket de salle propre dans le sac de chaque joueuse.
- Chaque équipe devra se munir de ballons spécifiques futsal.
- Licences UNSS obligatoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Les Conseillers Techniques Départementaux PPF

Gaetan Henriot, Doubs Territoire de Belfort & Stéphane Begel, Haute-Saône